



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

Personne publique :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON**

**CENTRE ADMINISTRATIF A. BENECH
191, av. du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER CEDEX 5**

N° Affaire : 25A0265

Objet de la consultation :

MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES DES SITES INTERNET DU GHT EST-HERAULT SUD-AVEYRON

Etabli en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16 à 18, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : 30/07/2026 12 :00 :00

**DEPOT DES OFFRES EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME
DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE) A L'ADRESSE SUIVANTE :**

[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2885682&orgAcronyme=x7c](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2885682&orgAcronyme=x7c)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	ARTICLE PREMIER - ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 -	DUREE DU MARCHE PUBLIC	3
2 - 1 -	DUREE DU MARCHE PUBLIC	3
2 - 2 -	RECONDUCTION	3
ARTICLE 3 -	DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC	3
3 - 1 -	TRANCHES	3
3 - 2 -	LOTS	3
3 - 3 -	PHASES	3
ARTICLE 4 -	PROCEDURE	4
4 - 1 -	TYPE DE PROCEDURE	4
4 - 2 -	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
4 - 3 -	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4 - 4 -	MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	4
4 - 5 -	MODIFICATIONS DES DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4 - 6 -	COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES	5
4 - 7 -	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
4 - 8 -	UNITE MONETAIRE	5
4 - 9 -	MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT	5
ARTICLE 5 -	ESSAIS VISITES ET DEMONSTRATIONS	5
5 - 1 -	ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5 - 2 -	DEROULEMENT DES ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5 - 3 -	FIN DES ESSAIS OU DEMONSTRATIONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5 - 4 -	VISITE DES LOCAUX	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 6 -	MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	5
6 - 1 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANTS	5
6 - 2 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS	6
6 - 3 -	PRESENTATION DES PLIS	6
6 - 4 -	CONTENU DES PLIS	6
6 - 5 -	ENVOI ET RECEPTION DES PLIS	7
ARTICLE 7 -	VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	8
ARTICLE 8 -	EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 9 -	VARIANTES	10
9 - 1 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONNAIRES (VARIANTES LIBRES)	10
9 - 2 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR (SOLUTIONS ALTERNATIVES) ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES	10
ARTICLE 10 -	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC	10
ARTICLE 11 -	NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC	11
ARTICLE 12 -	RECOURS CONTENTIEUX	11
12 - 1 -	INSTANCES CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX	11
12 - 2 -	INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX	11

ARTICLE 1 - ARTICLE PREMIER - ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché porte sur les prestations de service suivantes :

Maintenance et prestations associées des sites internet du GHT Est-Herault Sud-Aveyron

Pour les établissements suivants :

- CHU de Montpellier
- Hôpitaux du Bassin de Thau

La consultation aboutira à un :

Accord cadre à bons de commande

- Avec montant maximum par lot fixé à l'article 1.3 du CCAP

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :
72000000 - Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui

Les références au code nomenclature du CHU applicables sont les suivantes :
67.09 services de banques de données

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHÉ PUBLIC

2 - 1 - Durée du marché public

Les présents marchés publics seront conclus pour une durée de 1 an à compter de leur date de notification.
La date prévisionnelle de commencement des prestations est fixée au 30/08/2026.

2 - 2 - Reconduction

Le marché est-il reconductible ?

Oui Non

Le marché public sera renouvelé annuellement de manière tacite par l'acheteur dans la limite totale de 4 ans (période ferme comprise).

En cas de non reconduction, le titulaire du marché ou de l'accord-cadre à bons de commande sera informé 2 mois avant la date prévue pour la reconduction.

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION DU MARCHÉ PUBLIC

3 - 1 - Tranches

Il est prévu une décomposition en tranches :

Oui Non

3 - 2 - Lots

Il est prévu une décomposition en lots

Oui Non

Les lots sont décrits au CCAP

3 - 3 - Phases

Il est prévu une décomposition en phases :

Oui Non

4 - 1 - Type de procédure

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16 à 18, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique.

4 - 2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions sur la page de garde du présent règlement.

4 - 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- l'acte d'engagement et ses annexes dont les annexes
 - Annexe 1 « Liste des ordonnateurs et comptables assignataires du GHT »
 - Annexe 2 « BPU (Bordereau de prix unitaires) »
- le Règlement de la Consultation et ses 2 annexes :
 - ✓ Annexe 1 - Modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe de candidature et offre
 - 25A0265 - Annexe 1 - RC - Modalités d'obtention du dossier et remise d'enveloppe -
 - ✓ Annexe 2 - Note relative à la dématérialisation des factures
 - 25A0265 - Annexe 2 - RC - Note démat facture -
 - ✓ Annexe 3 - Documents et attestations à fournir par le candidat attributaire
 - 25A0265 - Annexe 3 - RC - Pièces à fournir -
- le cahier des clauses administratives particulières dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi et ses 2 annexes :
 - Annexe 1- Développement durable
 - Annexe 2 « Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers »
 - Annexe 3 « Coordonnées du GHT »
- les Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes :
 - ✓ 25A0265 – Annexe 1 au CCTP – Cadre de réponse
 - ✓ 25A0265 – Annexe 2 au CCTP – Données Quantitative Estimative - (intégré au BPU)
- Les formulaires :
 - ✓ Lettre de candidature - désignation du mandataire par ses co-traitants" (DC1),
 - ✓ Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement" (DC2),
 - ✓ Déclaration de sous-traitance"(DC4)

4 - 4 - Modalités d'obtention du dossier de consultation par voie électronique

Se reporter à l'annexe relative à la dématérialisation des procédures.

4 - 5 - Modifications des détails du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - 6 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

4 - 7 - Renseignements complémentaires

Les candidats pourront, jusqu'à 10 jours maximum avant la date de remise des plis, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme Place à l'adresse indiquée en page de garde du présent document.

4 - 8 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché public dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4 - 9 - Mode de financement et de règlement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le financement sera basé sur le budget de chaque établissement membre du GHT.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le paiement interviendra dans un délai maximum de 50 jours

ARTICLE 5 - ESSAIS : ACCES AU CODE SOURCE (LOT 1 UNIQUEMENT)

Pour le lot 1, Le CHU permet aux candidats un accès aux code sources des sites à maintenir concernées par la consultation, avant la remise des offres.

Oui Non

La demande d'accès au code source des sites à maintenir devra être effectué **sur la plateforme Place, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document (Onglet « Question »)**.

Les candidats ayant accès au code source des sites internet du CHU doivent signer une clause de confidentialité avant d'avoir accès.

Les candidats peuvent poser des questions, après l'accès au code source ouvert, et dans le respect du délai mentionné à l'article 4.7, sur le profil acheteur, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document, le CHU y répondra sur le profil acheteur.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

6 - 1 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire d'un marché public de travaux, services ou fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service est habilité à sous - traiter l'exécution de certaines parties de son marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique.

L'acceptation de la demande d'agrément d'un sous-traitant et des conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché public. Pour ce faire, le titulaire doit fournir, dûment complété, et signé le formulaire "Déclaration de sous-traitance" (ou formulaire DC4 en vigueur).

6 - 2 - Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

A l'attribution du marché public,

La personne publique n'imposera aucune forme de groupement.

6 - 3 - Présentation des plis

Les candidats devront obligatoirement remettre leurs plis de candidatures et d'offres sous forme dématérialisée, sous peine de voir leur offre qualifiée d'irrégulière (articles L.2132-2 et R 2132-7 du code de la commande publique)



Une transmission sur support physique électronique (type clé USB, CD-Rom ...) n'est pas considérée comme dématérialisée.



Une signature manuscrite scannée et apposée sur un document n'est pas considérée comme une signature originale. Elle n'a pas de valeur juridique.

NB : une tolérance est accordée pour la signature des documents pouvoir du candidat et habilitations du cotraitant



Il est souhaitable que les candidats respectent les noms de fichiers et l'indexation suivante : <nom du fichier>_ <nom du fournisseur> conformément au tableau joint en annexe au règlement de la consultation « modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe candidature et offre par voie dématérialisée »

6 - 4 - Contenu des plis

Le pli du candidat contient **IMPÉRATIVEMENT** les documents suivants obligatoirement présentés en français ou accompagnés d'une traduction en français

CANDIDATURES	OFFRES (de base et variantes le cas échéant)
<p>- DUME</p> <p>Ou</p> <p>- Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants : formulaire joint ou formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent et</p> <p>- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire joint ou formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent)</p> <p>NOTA: En cas de candidature groupée, le formulaire "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement" joint (ou formulaire DC2 en vigueur) devra être rempli par chaque membre du groupement.</p> <p><u>Capacités professionnelles et techniques :</u></p>	<p>- <u>L'acte d'engagement</u> à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataires. Le candidat qui n'aura pas signé électroniquement son acte d'engagement verra son offre qualifiée d'irrégulière.</p> <p>Préciser l'adresse de messagerie électronique dans l'acte d'engagement</p> <p>ET</p> <p>- <u>L'annexe financière de l'acte d'engagement complétée</u> : Annexe 1 « bordereau de prix »,</p> <p>- <u>L'annexe cadre de réponse</u></p> <p>En application du code du travail, les candidats doivent indiquer si, dans le cadre de l'exécution du marché public, ils ont l'intention d'avoir recours à des salariés détachés.</p>

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Capacité économique et financière :

-Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Pouvoir de signature de la personne habilitée :

Le pouvoir de signature de la personne habilitée (signé de préférence électroniquement, à défaut manuscritement). En cas de groupement, le cas échéant, pouvoir de signature de la personne habilitée pour chaque cotraitant (signé de préférence électroniquement, à défaut manuscritement).

En cas de groupement et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, document d'habilitation (pouvoirs signés de préférence électroniquement, à défaut manuscritement) joint à l'acte d'engagement.

La déclaration de détachement doit être conforme aux dispositions de l'annexe au CCAP « Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers ».

-Dans l'hypothèse où, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants et/ou dans le cas où le candidat présenterait un sous-traitant dans son dossier d'offre, **le ou les actes de sous-traitance** du ou des opérateurs économiques concernés, à compléter dater et signer de préférence électroniquement par les représentants qualifiés des prestataires (soumissionnaire et sous-traitant(s)), à défaut de manière électronique par le candidat, et manuscritement par le sous-traitant. Le candidat qui n'aura pas transmis un acte de sous-traitance signé par les deux parties verra son offre qualifiée d'irrégulière.

POUR LA CANDIDATURE :

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen.

POUR L'OFFRE :

En cas d'absence ou d'incomplétude d'une ou plusieurs pièces, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

En application des dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

L'absence de renseignement du pourcentage de remise dans le bordereau de prix sera considérée comme équivalent à une remise égale à 0.

L'absence de renseignement du pourcentage de Ristourne (RFA) sera considérée comme équivalent à une ristourne égale à 0.

6 - 5 - Envoi et réception des plis



Pour les consultations alloties, et pour les candidats qui soumissionnent à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur impose un dépôt comportant l'ensemble des lots auxquels le candidat soumissionne.


Pour ce faire, les candidats doivent, préalablement à tout dépôt, sélectionner l'ensemble des lots pour lesquels ils souhaitent déposer une offre.

Ils procèdent ensuite au dépôt des pièces constituant leur offre sur chaque lot auquel ils soumissionnent.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu sera ouvert, **étant rappelé que ce dernier doit comporter l'ensemble des lots auxquels le candidat soumissionne.**

Les autres plis, précédemment déposés par l'opérateur économique, seront rejetés sans avoir été ouverts.

En conséquence, en cas d'omission d'une pièce constituant le dossier de candidature et/ou d'offre, le candidat devra, pendant la période de remise des offres, renvoyer l'intégralité de son dossier de candidature et d'offre, et ce, pour l'ensemble des lots auxquels il soumissionne.

**LE DEPOT DES OFFRES SE FERA EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME
DES ACHATS DE L'ETAT A L'ADRESSE FIGURANT EN PAGE DE GARDE DU PRESENT DOCUMENT
DANS LE « COFFRE FORT » DE LA CONSULTATION (Bouton  Dépôt)**

Toute offre résultant d'un dépôt de pli en dehors du « coffre-fort » sera déclarée irrégulière.

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation (notamment en dehors du « coffre-fort » d'une consultation d'un autre profil acheteur ou d'une autre consultation sur la plateforme Place) ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document.

Se reporter à l'annexe concernant la dématérialisation des procédures.

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée (Cf. annexe relative à la dématérialisation des procédures).

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Transporteur...) et parvenir à destination impérativement avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'expéditeur devra tenir compte des aléas de la distribution du courrier, et de la fermeture des services administratifs hospitaliers les samedis, dimanches et jours fériés pour s'assurer de la remise de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

Adresse postale de réception de la copie de sauvegarde :
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
Direction des Achats et Approvisionnements
Secteur NTIC
Bureau 1B133
1 place Jean Baumel
Centre Bellevue
34295 Montpellier Cedex 5

ARTICLE 7 - VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

L'acheteur vérifiera que les candidats ne relèvent pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché, satisfont aux conditions de participation à la procédure, peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Si, en application des dispositions de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat a présenté sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen, il devra, s'il est désigné attributaire, fournir toutes les informations et justificatifs demandés à l'article 6.4 du présent document, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

De plus, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

En cas de cotraitance, les candidatures seront vérifiées à partir de l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement.

ARTICLE 8 - EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'analyse des offres sera effectuée à partir des critères suivants pondérés :

CRITERES	PONDERATION
<p>1. Prix</p> <p>Sous critère 1 : Prix de la maintenance préventive et curative annuelle (composante 1) 40%</p> <p>Sous critère 2 : Prix des coûts de développement sur le BPU 30%</p> <p>Le prix analysé correspond à la somme des prix journaliers par profils en addition des quantités estimée au DQE 30%</p> <p>Sous critère 3 : Prix des prestations évolutives 30%</p> <p>Le prix analysé correspond à la somme des prix des prestations évolutives.</p>	55%
<p>2. Valeur Technique</p> <p>Sous critère 1: Mode opérationnel de suivi de la prestation 60%</p> <p>Sous critère 2: Moyens humains et expertise du candidat pour réaliser la mission 40%</p>	40%
<p>3. Performance Environnementale</p>	5%

Modalités de calcul de la note finale attribuée au candidat :

Une note finale correspondant à la somme des notes obtenues par critère sera établie.
Le candidat qui aura obtenu la meilleure note sera classé en premier.

Critère 1 : Critère prix Pondération 55%.

Le prix sera analysé sur 3 aspects. Pour chacun de ces aspects, l'évaluation sera réalisée **par comparaison avec les autres offres**, selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{Prix du candidat le moins cher}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times \text{Pondération}$$

La somme des trois sous critères sera ensuite pondérée a nouveau pour obtenir la note totale du critère prix.

Critère 2 : Valeur Technique – Pondération 40%

Une note sur 5 sera attribuée aux candidats pour chaque sous-critère :

1 : Insuffisant 2 : Peu satisfaisant 3 : Acceptable 4 : Satisfaisant 5 : Très Satisfaisant

Les notes des sous-critères seront attribuées et pondérées de la façon suivante :

$$\frac{\text{Note technique obtenue par le candidat}}{\text{Note technique maximale pouvant être obtenue}} \times \text{le poids du sous critère}$$

La note du critère « Valeur Technique » est attribuée et pondérée de la façon suivante :

$$\text{Somme des notes de chaque sous – critère} \times \text{le poids du critère}$$

Critère 3 : Performance Environnementale - Pondération 5%

Le critère sera noté de 1 à 5 :

Très satisfaisant : 5, Satisfaisant : 4, Acceptable : 3, Insuffisant : 2, Très insuffisant : 1

La note du critère Performance Environnementale est attribuée et pondérée de la façon suivante :

$$\frac{\text{Note du candidat}}{\text{Note maximale possible}} \times \text{Pondération}$$

La note **finale Nf (sur 100)** est la **somme** des notes pondérées.

Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier.

ARTICLE 9 - VARIANTES

9 - 1 - Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes libres)

Les variantes à l'initiative des candidats sont-elles autorisées : Oui Non

Le candidat qui présentera une ou des offres variantes verra l'ensemble de son offre, base et variante(s), déclaré irrégulière

9 - 2 - Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (solutions alternatives) et Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires ou facultatives

Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur Oui Non

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : Oui Non

Obligatoires Oui Non

Les candidats sont tenus de décrire techniquement et chiffrer les PSE sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Conformément aux articles L2141-2 et 3, R2143-7 à 10 et R 2144-4 du code la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra transmettre les éléments et attestations qui justifient qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

En application de l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, Les candidats authentifiés pourront déposer et rendre accessibles leurs certificats, à jour, dans leur coffre-fort électronique.

Celui-ci se trouve sur la page d'accueil de la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il n'est pas nécessaire de déposer également ces certificats dans l'offre : ils seront accessibles, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.

Les certificats concernés sont les suivants :

- L'impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;

Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2(2) employés par le titulaire devra être transmise à la notification du marché.

Cette liste doit préciser pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'absence de certificats valides, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 11 - NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC

La notification consiste en l'envoi d'une copie de l'accord cadre au titulaire via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

ARTICLE 12 - RECOURS CONTENTIEUX

12 - 1 - Instances chargées des procédures de recours contentieux

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Tel : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.

12 - 2 - Introduction des recours contentieux

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché public.